

Commune de LESCHERAINES 73340 – Savoie

Monsieur Le Maire : *Mr Gérard MERLIN* - Responsable communal : *Mr Jean-Yves BESNARD*

Numéro de téléphone service de conciergerie : 06.79.69.56.76

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA SALLE POLYVALENTE D'ANIMATION EDMOND DARVEY

Base de loisirs Les Iles du Chéran
1410 route du Plan d'Eau
73340 LESCHERAINES



Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la salle polyvalente et ses annexes (cuisine, vestiaires, sanitaires). Cette salle est la propriété de la Commune de **LESCHERAINES**. Son accès est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

MISE A DISPOSITION

La salle est mise à la disposition de sociétés locales ou extra-locales, des particuliers de la Commune de Lescheraines ou extérieurs à la Commune.

Pour effectuer un contrat de mise à disposition, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile.

Si une manifestation ne peut avoir lieu à la date prévue, les organisateurs le feront savoir le plus rapidement possible au secrétariat de la Mairie. Le Conseil Municipal étudiera la demande de remboursement et **se réserve le droit de ne restituer qu'une partie de la location en fonction du motif invoqué.**

Pour les locations le week-end, les clefs seront remises le vendredi (rendez-vous à fixer la semaine précédant la location) sous réserve d'avoir réglé la caution réglementaire (voir ci-dessous). Elles seront à rendre le **lundi matin**. Un état des lieux sera dressé par un responsable communal ou un agent communal et visé par l'occupant **avant et après** l'utilisation de la salle.

En cas de force majeure nécessitant un hébergement d'urgence, la Commune se réserve le droit d'annuler la réservation.

Article 1 : Accès réglementé

L'accès à la salle est autorisé :

- aux seuls utilisateurs et/ou invités des organismes aux activités compatibles avec les lieux et qui ont établi une convention d'utilisation avec la Mairie.
- à toute personne et ses invités ayant établi au préalable une convention d'utilisation avec la Mairie.
- à toute personne ayant eu, au préalable, l'autorisation de la Mairie.

Au titre de son pouvoir de police, le Maire pourra restreindre la mise à disposition de la salle si le risque de troubles à l'ordre public est avéré.

Il pourra être exigé un service de sécurité en adéquation avec la manifestation organisée (pour un concert par exemple).

L'accès n'est autorisé qu'accompagné du responsable de l'organisme ou de son/ses représentants désignés en Mairie (professeurs, animateurs) pour animer les séances, ou de la personne ou ayant droit qui a établi la convention d'utilisation avec la Mairie.

Les élèves doivent patienter à l'extérieur de la salle en attendant l'arrivée du responsable.

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).

Article 2 : Capacité de la salle / Tarification (Annexe 1)

Maximum 190 personnes

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

Article 3 : Responsabilité

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la Mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur. Dans le cas d'une location, le responsable est la personne ayant signé la convention d'utilisation.

Il se verra remettre un jeu de clés qui lui est **interdit de dupliquer** afin de préserver l'accès au site. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

Les locataires des lieux ayant signé la convention, les professeurs et animateurs dans le cadre des organismes sont responsables de leur invités ou groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente, la responsabilité de la commune de LESCHERAINES est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

Article 4 : Autorisations administratives

En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boissons temporaire doit être faite auprès de la Mairie 1 mois à l'avance.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM.

Article 5 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle et des sanitaires est l'affaire de tous et **sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme** à la séance ou du locataire des lieux. Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première. **Il est strictement interdit d'installer des couchages et de dormir dans la salle.** Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie. L'éclairage devra être utilisé à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

La salle n'étant pas équipée d'équipements de cuisine, aucune préparation culinaire ne pourra être réalisée sur place.

Il est interdit d'installer aux abords de la salle des structures de type barnums ou autres.

Article 6 : Prêt du matériel

Les matériels présents dans les lieux ne doivent pas quitter la salle.

Article 7 : Tenue correcte

Elle est exigée de toutes les personnes pénétrant dans les lieux. Les personnes pénétrant devront s'assurer de la propreté de leurs chaussures. Dans le cas où une personne a des chaussures très sales, il est exigé, dans un souci de propreté des circulations à l'égard des autres utilisateurs, de les nettoyer dehors, avant d'entrer.

Article 8 : Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- D'avoir une attitude calme et discrète.
- De ne pratiquer aucune activité physique autre que celle pratiquée par l'organisme utilisateur, et avec son accord.

-Il est interdit de faire claquer des pétards à l'intérieur du bâtiment et dans son enceinte. Les accès des issues de secours doivent être totalement dégagés.

- De **ne pas fumer** en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. **L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits.**

Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité régaliennne.

- De **baïsser le niveau sonore** à partir d'une heure et de veiller à maintenir les portes fermées, aucun bruit ne devra être perceptible de l'extérieur.

Les utilisateurs sont tenus de faire **respecter la tranquillité du voisinage**. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons ...

- De **ne pas manger, ni boire dans les sanitaires**.

- De **ne pas s'adosser aux murs ni d'y laisser reposer ses pieds**.

- De **ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables**.

- De **ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux**.

Article 9 : Hygiène

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus en respectant les règles de tri affichées.

Après usage de la salle et des sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct (évier propre, sols balayés, sanitaires et toilettes nettoyés et salubres, abords de la salle polyvalente propres). Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des robinets après utilisation afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

En cas de non-respect de cette règle par l'organisme utilisateur ou le locataire des lieux, un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera facturé à hauteur de 200 €. Au moment de la réservation, l'occupant aura la faculté de solliciter la prestation de nettoyage.

Article 10 : Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès à la salle.

Article 11 : Sortie des lieux / restitution des lieux

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que toutes les utilités sont fermées (eau), que les lumières sont éteintes, les fenêtres closes et les portes fermées à clefs. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de la salle et annexes. Tous les biens utilisés devront être rangés ou stockés à l'endroit initial.

Article 12 : Dégradations, dommage, perte et vol

Biens des lieux

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe constaté, engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève ou du locataire des lieux qui l'a invité. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme ou locataire ayant occupé les lieux supportera seul les frais de réparation ou de restitution sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes. Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à unemanifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des organisateurs ou locataire, que les auteurs soient identifiés ou non.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle par un organisme ou un locataire, il lui incombe la responsabilité de le notifier par écrit à la Mairie (nature des dégâts, date et heure du constat).

Les groupes associatifs et les locataires particuliers doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leurs inscriptions en Mairie. Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes lors de la manifestation, les locaux, les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur. Cette attestation sera **impérativement exigible** au moment du dépôt de la caution.

Biens des utilisateurs

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans la salle.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle, y compris pour le matériel pédagogique utilisé lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 13 : Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches des lieux.
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe (voir article 2).

Article 14:

Un exemplaire du présent règlement sera remis au demandeur responsable lors du dépôt de la demande de réservation. Il sera également affiché dans la salle polyvalente.

La signature de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 15:

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Article 16:

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable. Tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble, s'agissant de dépendances du domaine public.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au :

- Demande urgente : **112**
- SAMU : **15**
- GENDARMERIE : **17**
- POMPIERS : **18**
- Centre anti poison Lyon : **04 72 11 69 11**

➤ MAISON MEDICALE DE LESCHERAINES : **04 79 63 30 28**

➤ MAIRIE DE LESCHERAINES : **04 79 63 32 64**

Numéro de téléphone service de conciergerie :
06.79.69.56.76

**Un défibrillateur automatique grand public est disponible sur la façade
de la salle polyvalente**

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.

Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, toilettes, local technique ...)

La municipalité propriétaire de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements, puis de sanctions.

Fait à Lescheraines, le 10 janvier 2024

Le Maire,
Gérard MERLIN.

